

ANNEXES

ANNEXE 1 – HYPOTHÈSES DE RÉPARTITION DES REVENUS ET DES DÉPENSES

GRILLE DE RÉPARTITION DES REVENUS

TYPE DE REVENUS	ORIGINE DU PRÉLÈVEMENT	PALIER BÉNÉFICIAIRE	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
Revenus de taxes				
Résidentiel <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxes générales ▪ Services de la dette (secteur) ▪ Fonctionnement (secteur) ▪ Eau (tarif) ▪ Égouts (tarif) ▪ Traitement des eaux usées (tarif) ▪ Matières résiduelles (tarif) ▪ Services de la dette (tarif) ▪ Autres 	Selon le territoire où est située la résidence taxée	Palier local/ Agglomération	Répartition selon ex-municipalité (en fonction de la structure de taux en vigueur en 2004).	M-H
NR- Commercial/industriel <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxes générales ▪ Services de la dette (secteur) ▪ Fonctionnement (secteur) ▪ Eau (tarif) ▪ Égouts (tarif) ▪ Traitement des eaux usées (tarif) ▪ Matières résiduelles (tarif) ▪ Services de la dette (tarif) ▪ Taxes d'affaires ▪ Autres (prélèvement SIDAC, etc.) 	Selon le territoire où est situé le commerce ou l'industrie	Palier local/ Agglomération	Répartition selon ex-municipalité (en fonction de la structure de taux en vigueur en 2004).	M-H
NR- Parc Industriel (voir article 100 de la loi 9) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxes générales ▪ Services de la dette (secteur) ▪ Fonctionnement (secteur) ▪ Eau (tarif) ▪ Égouts (tarif) ▪ Traitement des eaux usées (tarif) ▪ Matières résiduelles (tarif) ▪ Services de la dette (tarif) ▪ Taxes d'affaires ▪ Autres 	Selon le territoire où est situé le parc industriel	Palier local/ Agglomération	Jusqu'à concurrence des recettes générées par l'application fictive du TGT de la municipalité liée, auxquelles on peut additionner l'équivalent des sommes engagées par cette dernière pour le parc industriel (service de dette), la municipalité liée conserve les revenus; au-delà de ces recettes, elle remet le trop-perçu à l'agglomération pour la gestion du parc industriel.	L-H

TYPE DE REVENUS	ORIGINE DU PRÉLÈVEMENT	PALIER BÉNÉFICIAIRE	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
Autres revenus de sources locales				
Services rendus aux organismes municipaux <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administration générale ▪ Sécurité publique ▪ Transport ▪ Hygiène du milieu ▪ Santé et bien-être social ▪ Aménagement, urbanisme, développement du territoire ▪ Loisir et culture 	Via tarification ou ententes spécifiques pour la fourniture de services municipaux	Palier local/ Agglomération	Ces revenus sont appliqués en réduction de la dépense brute du service concerné. Le solde (dépenses nettes) est à financer par des revenus de taxation.	M-H
Autres services rendus <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administration générale ▪ Sécurité publique ▪ Transport ▪ Hygiène du milieu ▪ Santé et bien-être social ▪ Aménagement, urbanisme et développement économique ▪ Loisir et culture 	Via tarification ou ententes spécifiques pour la fourniture de services municipaux	Palier local/ Agglomération	Ces revenus sont appliqués en réduction de la dépense brute du service concerné. Le solde (dépenses nettes) est à financer par des revenus de taxation.	M-H
Imposition de droits				
Licences et permis	Selon l'origine de la réglementation en cause	Palier local (sauf exceptions)	Revenus locaux (P) : En fonction des hypothèses budgétaires de la ville : a) Attribuer revenus identifiés aux ex-municipalités selon les hypothèses budgétaires 2004; b) Attribuer revenus non identifiés spécifiquement dans hypothèses 2004 en répartissant selon RF des ex-municipalités.	M M-H
Droits de mutation immobilière	Selon le territoire où est situé l'immeuble qui fait l'objet d'une transaction	Palier local/ Agglomération	Permis de roulotte (art. 231 LFM); palier local seulement (P). Réparti entre «A» et «P» au prorata des dépenses nettes, puis réparti localement (entre les «P») sur la base de la RF.	M M-H

TYPE DE REVENUS	ORIGINE DU PRÉLÈVEMENT	PALIER BÉNÉFICIAIRE	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
Amendes et pénalités - Ce poste comprend les revenus reliés aux activités de la cour municipale. On doit y comptabiliser entre autre les revenus suivants :				
1. Les pénalités ou amendes pour des infractions aux dispositions de la Loi sur les cités et villes ou du Code municipal du Québec, de la charte ou de tout règlement ou résolution de l'organisme municipal.	Selon le territoire d'origine de la réglementation en cause	Palier local	Appliqué d'abord en réduction de la dépense – «Application de la loi». Si la donnée n'est pas disponible par territoire d'ex-municipalités, réparti au prorata de la RF de ces ex-municipalités, et appliqué en réduction de la dépense d'urbanisme et zonage. (Si la donnée n'est pas disponible de façon désagrégée, alors prendre 10 % du solde de toutes les amendes et pénalités après déduction du coût de fonctionnement de la cour municipale et l'appliquer en réduction de la dépense locale d'urbanisme et zonage).	M
2. Les frais d'exécution du jugement lors de poursuites en recouvrement des amendes ou pénalités, des taxes, licences et permis, etc.	Frais de cour	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense de cour municipale.	M
3. Les amendes pour des infractions au Code de la sécurité routière	Selon le lieu et la nature de l'infraction	Partage local/ Agglomération en fonction de la responsabilité de la voie publique en cause	Réparti selon le prorata de la voirie locale (P) et artérielle (A). Appliqué en réduction de la dépense – Voirie (prendre à cet effet 90 % du solde de 1 et de 3 après déduction des dépenses «cour municipale»).	M
4. La partie des amendes recouvrées en vertu des règlements du conseil ou des dispositions de la Loi sur les cités et villes, du Code municipal du Québec ou de la charte de la municipalité, lorsque le poursuivant n'est pas un organisme municipal.	Selon l'origine de la réglementation en cause	Palier local (la plupart du temps) Agglomération s'il y a lieu	Si disponible, ajouter ces sommes à 1 et les intégrer au calcul.	M
5. Les amendes et les frais attribués à l'organisme municipal à la suite de la conclusion d'une entente avec le Procureur général sur le partage des poursuites entre les cours municipales et la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale)	Service de police – autres services (contentieux, etc.)	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense «cour municipale».	M

TYPE DE REVENUS	ORIGINE DU PRÉLÈVEMENT	PALIER BÉNÉFICIAIRE	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
6. La remise des amendes et des frais liés aux infractions criminelles poursuivies devant les cours municipales fait aussi partie de ce poste.	Service de police	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense «cour municipale».	M
7. Les pénalités sur les arriérés de taxes.	Selon l'émetteur du compte de taxes	Palier local/ Agglomération	Partage local/agglomération au prorata des recettes de taxes.	M-H
8. Les pénalités applicables aux droits sur les mutations immobilières conformément à l'article 250.1 de la LFM	Selon l'origine de la transaction	Partage local/ Agglomération	Même répartition que pour les revenus des droits de mutations immobilières.	M-H
Intérêts – Ce poste comprend les revenus d'intérêts de l'organisme municipal, notamment pour les éléments suivants :				
Les arriérés de taxes	Selon l'émetteur du compte de taxes	Palier local/ Agglomération	Partage local/Agglomération au prorata des dépenses nettes (incluant...).	M-H
Les arriérés de répartition des dépenses des organismes municipaux	Selon l'organisme concerné	Agglomération	Appliqué en réduction des dépenses d'agglomération.	H
Les dépôts en banque et les placements à court terme	Selon l'organisme concerné	Palier local/ Agglomération	Réparti entre «A» et «P» au prorata des dépenses nettes (incluant les frais de financement).	M-H
La prime sur devises étrangères dans le cours normal des activités de fonctionnement	Selon l'organisme concerné	Palier local/ Agglomération	Réparti entre «A» et «P» au prorata des dépenses nettes	H
Les réserves financières et les fonds réservés	Selon l'organisme concerné	Agglomération (Palier local pour les cas spécifiques)	Ces réserves et fonds ont généralement été intégrés dans les surplus des ex-villes au moment de la fusion (2002); par conséquent, ce qui existe actuellement sera donc affecté à l'agglomération.	H
Cessions d'actifs à long terme				
Immeubles industriels municipaux		Agglomération	Appliqué en réduction des dépenses d'agglomération.	H
Autres actifs		À déterminer	À défaut d'identifier un bénéficiaire, répartir le gain net sur disposition d'actifs selon le prorata des dépenses brutes entre «A» et «P».	H
Contributions des promoteurs				
Participation financière assumée par les promoteurs suite à une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux en vertu de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	Activités d'investissement	En réduction des transferts aux activités d'investissement	On applique ce revenu à la dépense de transferts aux activités d'investissement. Montant théorique déterminé par les attentes découlant du rythme de réalisation des travaux prévus au PTI.	M-H

TYPE DE REVENUS	ORIGINE DU PRÉLÈVEMENT	PALIER BÉNÉFICIAIRE	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
Autres				
Les montants des créances à long terme exigibles au cours de l'exercice	Selon l'organisme concerné	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M
Les servitudes	Selon l'organisme concerné	Palier local	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M-H
Les revenus découlant de la cession ou de la location des droits et licences afférents aux procédés et au savoir-faire municipaux	Selon l'organisme concerné	Agglomération	Agglomération (potentiel plus important que dans les compétences de proximité).	H
Les recouvrements de créances antérieurement radiées	Selon l'organisme concerné.	Agglomération	Agglomération (afin de minimiser les effets redistributifs).	H
L'ensemble des subventions ou dons versés par des entreprises privées ou gouvernementales, des personnes et des organismes autres que gouvernementaux	Selon l'organisme concerné.	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M

TYPE DE REVENUS	BÉNÉFICIAIRE ORIGINAL	BÉNÉFICIAIRE FINAL	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
TRANSFERTS INCONDITIONNELS				
Subventions gouvernementales				
Regroupement municipal (PAFREM)	Agglomération	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense nette d'agglomération.	M
Compensation pour TGE-FSFAL	Municipalités locales (territoires et montants de 2001 avant retenues)	Partage local/ Agglomération	Réparti entre «A» et «P», au prorata des dépenses nettes entre «A» et «P», puis réparti localement sur la même base. On suppose pour 2006 que le montant est reconduit tel quel (simulation à l'année 3).	M-H
Péréquation	Calcul selon les municipalités du palier local ²	Partage local/ Agglomération	Réparti au prorata des dépenses nettes entre «A» et «P», puis répartition locale selon la destination de ce transfert.	M-H
Villes centres	Municipalités locales centrales	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense nette d'agglomération.	M-H
Réorganisation municipale	Agglomération	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense nette d'agglomération.	M-H
Neutralité de péréquation et pour les tenant lieu de taxes	Agglomération	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense nette d'agglomération.	M-H
Diversification des revenus (volet taxes à la consommation)	Municipalités locales (territoires et montants de 2004)	Partage entre municipalités locales	Réparti au prorata de l'assiette non-résidentielle dans chaque ex-ville, et ensuite, partage local-agglomération au prorata des dépenses nettes entre «A» et «P».	M-H
Diversification des revenus (volet redevances sur les ressources)	MRC ou ville-MRC (montants 2004)	MRC ou Agglomération-MRC	Agglomération	M
Autres	Selon la situation avant regroupement	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M
Autres transferts inconditionnels	Selon la situation avant regroupement	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M
TRANSFERTS CONDITIONNELS				
Ce poste comprend l'ensemble des transferts reçus à des fins précises	Selon le palier responsable du service. Le montant est déduit de la dépense concernée	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M
FINANCEMENT DES DÉPENSES RÉSIDUELLES LIÉES AU SERVICE DE LA DETTE				
Service de la dette à la charge des contribuables (net des recettes dédiées et spécifiques affectées à ce territoire)				
Pour les améliorations locales avant ou après regroupement	Taxe au secteur selon le règlement d'emprunt concerné sur la valeur foncière ou selon un mode de tarification	Municipalité reconstituée qui englobe le secteur	Réparti au cas par cas	M

TYPE DE REVENUS	BÉNÉFICIAIRE ORIGINAL	BÉNÉFICIAIRE FINAL	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
<p>Pour travaux à la charge de l'ensemble des contribuables avant regroupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dettes demeurant à la charge du territoire d'une ancienne municipalité • dettes mises en commun lors du regroupement 	<p>Choix parmi tous les modes de taxations mais en reconduisant la structure de taxation existante</p> <p>Déterminé par la municipalité reconstituée</p> <p>Déterminé par l'agglomération</p>	<p>Municipalité reconstituée qui doit assumer la dette</p> <p>Agglomération</p>	À déterminer au cas par cas	M
<p>Pour travaux à la charge de l'ensemble des contribuables après regroupement</p>	Déterminé par l'agglomération	Agglomération (si impossible d'identifier un bénéfice purement local)	À déterminer au cas par cas	M
<p>Si le bénéfice est au profit du territoire d'une municipalité reconstituée</p>	Déterminé par la municipalité reconstituée	Municipalité reconstituée qui doit assumer la dette	À déterminer au cas par cas	M
FINANCEMENT DES AUTRES DÉPENSES RÉSIDUELLES (non liées à la dette)				
Taxes (incluant les tarifications fiscales)				
<p>Pour toutes les dépenses non autrement pourvues</p> <p>1. de la compétence de l'agglomération</p> <p>OU</p> <p>2. de la compétence d'une municipalité reconstituée</p>	<p>L'agglomération et la municipalité reconstituée ont le pouvoir de recourir à tous les modes de taxation et de tarification</p> <p>Elles sont assujetties distinctement aux règles applicables (plafond non-résidentiel, taux variés, calcul du TGT, etc.)</p>	<p>Agglomération</p> <p>Municipalité reconstituée</p>	<p>Calcul résiduel après avoir tenu compte de tous les autres revenus. Voir pages 1 et 2 de ce document pour les détails.</p> <p>Utiliser la structure de taux en vigueur en 2004 sur chaque territoire d'ex-ville. Quant à la structure de taux d'agglomération, elle est la même que celle de la ville centrale, même si l'assiette est différente. Tenir compte du transfert potentiel de revenus tirés de certains immeubles industriels vers l'agglomération.</p>	M
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES				
<p>Immeubles et établissements d'entreprises des gouvernements</p> <p>Immeubles des réseaux (art. 254 LFM) incluant bonification</p>	<p>Selon la localisation des immeubles concernés : inclure ces immeubles avec l'assiette d'évaluation imposable lors du calcul des recettes de taxes et de tarification</p> <p>Selon la localisation des immeubles concernés : calcul distinct en fonction du TGT local et de celui de l'ensemble de l'agglomération</p>	<p>Municipalité reconstituée et agglomération</p> <p>Municipalité reconstituée et agglomération</p>	<p>Ajouter la valeur de ces immeubles dans l'assiette et imposer le TGT local et le TGT d'agglomération.</p> <p>Il y aura partage du versement des en-lieux provinciaux entre les deux paliers.</p> <p>Il y aura partage du versement des en-lieux provinciaux entre les deux paliers.</p> <p>Faire une hypothèse sur le montant d'en-lieux avant calcul du TGT.</p>	<p>M</p> <p>M-H</p>

GRILLE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

GRILLE D'APPROFONDISSEMENT DES HYPOTHÈSES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES
SELON LA LOI 9 ET LE MAMSL

TYPE DE DÉPENSES	MÉTHODE DE FINANCEMENT	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
Administration générale				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil (fonctionnement du conseil et des organes qui en dépendent, rémunération des élus) ▪ Application de la loi : distinguer entre cour municipale (A) et contentieux (P) ▪ Gestion financière et administrative (trésorerie, vérification) + (TI, achats, communications, service de la paye, etc.) ▪ Greffe ▪ Évaluation ▪ Gestion du personnel ▪ Autres : vérificateur général (villes de plus de 100 000), ombudsman (villes de plus de 100 000), office de consultation publique (Montréal), contributions aux organismes supra-locaux (CMM, MRC) 	<p>Cour municipale: déduire les coûts des revenus d'amende et de pénalités (selon méthode MAMSL). Habituellement, le coût net de la cour municipale tombe à 0.</p> <p>La quote-part à la MRC devrait se trouver dans «autres» et il faut l'éclater pour recomposer les objets de cette contribution. Ver. Gén. Ombudsman, office de consultation (agglomération de plus de 100 000 habitants) : séparer au prorata des dépenses d'agglomération et de la ville centrale.</p>	<p>Local</p> <p>Local (contentieux)/ Agglomération (cour municipale)</p> <p>Local/Agglomération</p> <p>Local/Agglomération</p> <p>Agglomération</p> <p>Local/Agglomération</p> <p>Local/Agglomération</p>	<p>Pour estimer les dépenses du conseil : indexer le coût réel de l'année 2000. Conseil d'agglomération : hypothèse de coût nul.</p> <p>Pour l'ensemble des mandats inclus dans l'administration générale (déduction faite de la cour municipale, de l'évaluation et du conseil), la dépense brute se répartit au prorata des dépenses brutes (avant frais de financement) d'agglomération VS locales.</p> <p>«Communications», «Technologie de l'information» et «bâtiments» : ces postes sont souvent agglomérés au plan budgétaire dans le poste «gestion financière»; cette part du budget de ce poste doit «accompagner» les activités au prorata du A et du P. Réparti au prorata des dépenses bruts (avant frais de financement)</p> <p>Réparti au prorata des dépenses bruts (avant frais de financement)</p> <p>«Quote-part» CMM (Montréal, Longueuil, Terrebonne, Beauharnois) : assurer neutralité du financement à la CMM en répartissant selon les fonctions Agglomération VS local, puis répartir le «local» sur la RF.</p>	<p>M-H-L</p> <p>M-H-L</p>

TYPE DE DÉPENSES	MÉTHODE DE FINANCEMENT	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
Sécurité publique				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Police ▪ Protection contre les incendies ▪ Sécurité civile et 911 ▪ Autres (programmes locaux de lutte au crime, brigadiers scolaires; fourrières) 	À financer par la taxation, selon la structure de taux en vigueur.	<p>Agglomération (ou locale si SQ)</p> <p>Agglomération</p> <p>Agglomération ou MRC</p> <p>Local (sauf ex-CUM)</p>	<p>Pour la sécurité publique d'agglomération, il faut déduire certains revenus spécifiques (ex : tarif sur les fausses alarmes) et répartir le reste sur la RF.</p> <p>La répartition des «autres» se fait ainsi :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) brigadiers scolaires : au % du nombre de brigadiers / territoire d'ex-ville; 2) programmes de sécurité de quartier : selon leur présence ou non sur chaque territoire, sur la RF. <p>Pour les villes desservies par la SQ, appliquer la grille tarifaire en vigueur dans le règlement sur les services policiers.</p>	<p>M-H-L</p> <p>M-H-L</p>
Transport				
<p>Réseau routier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Voirie municipale 	<p>La ville propose un réseau artériel. Dans certains cas, ces réseaux font l'objet d'un règlement.</p> <p>L'estimation du coût unitaire pour ce type de voirie (voirie, enlèvement de la neige, éclairages, circulation et stationnement) varie entre 1,4 et 2,5 fois l'équivalent en voirie locale en distance brute.</p> <p>C'est après avoir ajusté en fonction de ce nouveau chiffre de KM «ajustés» qu'il faudra reporter à l'agglomération sa part des coûts d'entretien du réseau routier.</p>	Local/Agglomération	<p>Répartir la voirie entre «agglomération» et «local» au prorata de la longueur du réseau «ajusté» dans chaque niveau (selon l'estimation fournie par chaque ville), puis répartir localement la partie de proximité sur la base de la longueur relative du réseau local de chacune des ex-municipalités.</p>	M-H-L

TYPE DE DÉPENSES	MÉTHODE DE FINANCEMENT	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enlèvement de la neige ▪ Éclairage des rues ▪ Circulation et stationnement (marquage des chaussées, électricité des feux de circulation, entretien des stationnements hors-rue, signalisation, préposés au stationnement (P.A.S.), etc.) 		<p>Local/Agglomération</p> <p>Local/Agglomération</p> <p>Local/Agglomération</p>	<p>«Disposition de la neige» : l'inclure dans le «local», sauf lorsqu'un site est conçu pour servir à plus d'une municipalité, le répartir entre elles sur la base de leur prorata de voirie locale.</p> <p>Si P.A.S. ici : dépense locale ajustée par revenus locaux.</p>	
<p>Transport collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Transport en commun ▪ Opération du réseau ▪ Entretien des véhicules ▪ Entretien des bâtisses et des autres actifs ▪ Autres ▪ Transport aérien ▪ Transport par eau 		<p>Agglomération</p> <p>Agglomération</p> <p>Agglomération</p> <p>Agglomération</p> <p>Agglomération</p> <p>Local si privé ou récréatif/Agglomération</p> <p>Local (si privé ou récréatif)/Agglomération</p>	<p>«Transport collectif» : répartir la dépense nette par la RF, sauf si la règle actuelle de répartition est différente.</p> <p>«Aérien» et «eau» : vérifier dans l'annexe à la loi 9; autrement, la règle veut que ce soit local si l'équipement est privé ou utilisé à des fins récréatives. Utiliser la RF de la localité ou de l'agglomération en cause.</p>	M-H-L
Hygiène du milieu				
<p>Eau et égouts</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Approvisionnement et traitement de l'eau potable ▪ Réseau de distribution de l'eau potable 	<p>Dépenses à financer par la taxation, selon la structure en vigueur, ou par la tarification par unité desservie.</p>	<p>Règle commune pour l'eau/assainissement</p> <p>Si + 100 000 habitants : agglomération en forte majorité (sauf partie «purement» locale à estimer)</p>	<p>Répartir idéalement par le nombre de logements desservis ou par la RF. À noter qu'il s'agit seulement de la dépense de fonctionnement, hors service de dette (la dette antérieure à 2002 demeure la responsabilité de l'ex-municipalité).</p>	M-H-L

TYPE DE DÉPENSES	MÉTHODE DE FINANCEMENT	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Traitement des eaux usées ▪ Réseaux d'égouts 		Si – de 100 000 hab. : local sauf ce qui était déjà mis en commun en 2001	<p>À noter que :</p> <p>100 000 et + : on sait que les équipements comme les prises d'eau, la production, la grande distribution, la majorité des postes de pompage ou de surpression, les réservoirs, etc.) sont d'agglomération et que les conduites de distribution finale, excluant la majorité des équipements, sont locales. Cinq ex-villes CUM n'ont aucune dépense locale, car leur réseau est propriété de la ville de Montréal.</p> <p>100 000 et - : référer aux ententes en vigueur en 2001 : la plupart du temps, les réseaux étaient locaux sur les territoires de municipalités parties à l'entente et le tarif de vente d'eau reflétait le vrai coût de production, incluant des frais d'administration et la dette.</p>	
<p>Matières résiduelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déchets domestiques <ul style="list-style-type: none"> ○ Cueillette et transport ○ Élimination ▪ Matières secondaires <ul style="list-style-type: none"> ○ Cueillette et transport ○ Traitement ▪ Élimination des matériaux secs 	Un tarif par logement desservi est généralement en vigueur sur cette activité.	<p>Local</p> <p>Agglomération</p> <p>Local</p> <p>Agglomération</p> <p>Agglomération</p>	<p>Répartir territorialement par le nombre de logements desservis. (si le contrat est «intégré», il faudra d'abord séparer les montants pour ne retenir qu'une estimation de ce qu'il en coûte pour la collecte et le transport au local (soit environ 50 % du coût unitaire intégré pour chaque niveau «A» ou «P»).</p> <p>Matériaux secs : utiliser la RF pour répartir.</p>	H-L
<p>Cours d'eau</p> <p>Protection de l'environnement</p> <p>Autres</p>		<p>Agglomération (ou MRC le cas échéant)</p> <p>Local (sauf Montréal pour certains services ex-CUM)</p> <p>Local - à répartir au cas par cas selon budget 2004</p>	<p>«Cours d'eau» : RF (souvent intégré dans la quote-part à la MRC sous un volet distinct).</p> <p>«Protection de l'environnement» et «Autres» : selon RF, car il y a un lien étroit avec la richesse des milieux locaux qui organisent ces services.</p>	H-L

TYPE DE DÉPENSES	MÉTHODE DE FINANCEMENT	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
Santé et bien-être				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspection des aliments ▪ Logement social ▪ Autres 	<p>Toute cette dépense est financée par les revenus fiscaux, selon la structure de taux en vigueur.</p> <p>Tenir compte du fait que le logement social est parfois versé et/ou reçu de la CMM.</p>	<p>Agglomération</p> <p>Agglomération</p> <p>Local</p>	<p>«Inspection des aliments» : financement dédié par subvention.</p> <p>«Autres» : selon ce qui est présent comme activité sur chaque territoire.</p>	H-L
Aménagement, urbanisme et développement				
<p>Aménagement, urbanisme et zonage</p> <p>Rénovation urbaine</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Biens patrimoniaux ▪ Autres biens <p>Promotion et développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Industries et commerces ▪ Tourisme ▪ Autres <p>Autres</p>	<p>Attribuer 10 % du solde des revenus en amendes (après déduction des coûts de fonctionnement de la cour) à ce poste de dépenses; le reste est financé par des revenus fiscaux selon la structure de taux en vigueur.</p>	<p>Local – Agglomération (si l'agglomération correspond à une MRC et qu'elle doit préparer un schéma d'aménagement).</p> <p>Local</p> <p>Local/Agglomération</p> <p>Local</p>	<p>«Urbanisme» et «rénovation urbaine» : RF pour le coût net.</p> <p>«Développement économique» : la RF constitue la clef de partage... (tourisme, subvention au CLD, ...).</p>	<p>M-H-L</p> <p>L-H</p>
Loisirs et culture				
<p>Activités récréatives</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Centres communautaires 	<p>Tarification aux loisirs et aux bibliothèques; le reste est à financer selon la structure de taux en vigueur dans la municipalité locale.</p>	<p>Local à moins d'être sur liste loi 9</p>	<p>Les loisirs et la culture sont des équipements visibles : certains territoires d'ex-villes en sont moins bien pourvus; donc, la répartition par activité doit se faire en fonction de la présence ou de l'accessibilité des équipements. La population est la meilleure clef de répartition dans les cas où les données par secteur ne sont pas disponibles.</p>	

TYPE DE DÉPENSES	MÉTHODE DE FINANCEMENT	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Patinoires intérieures et extérieures ▪ Piscines, plages et ports de plaisance ▪ Parcs et terrains de jeux ▪ Parc régionaux – gestion et exploitation ▪ Expositions et foires ▪ Autres 		<p>Local à moins d'être sur liste loi 9</p> <p>Local à moins d'être sur liste loi 9</p> <p>Local à moins d'être sur liste loi 9</p> <p>Local/Agglomération</p> <p>Local</p> <p>Local à moins d'être sur la liste loi 9</p>	<p>Pour tout ce qui figure à l'annexe de la Loi (liste), la RF constitue la clef de partage.</p>	
<p>Activités culturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Centres communautaires ▪ Bibliothèques ▪ Patrimoine – Musée et centres d'exposition ▪ Autres ressources du patrimoine ▪ Autres 		<p>Local à moins d'être sur la liste loi 9</p> <p>Local à moins d'être sur la liste loi 9</p> <p>Local à moins d'être sur la liste loi 9</p> <p>Local à moins d'être sur liste loi 9</p> <p>Local (sauf Conseil des arts)</p>	<p>La quote-part CMM pour les «équipements scientifiques», reste d'agglomération, avec une répartition basée sur la RF.</p>	<p>L-H</p>

ANNEXE 2 – CONSÉQUENCES ET COÛTS POUR LES VILLES LIÉES

VILLE RECONSTITUÉE DE SAINT-TIMOTHÉE

Dans le cas où le territoire de l'actuelle ville de Salaberry-de-Valleyfield serait démembré, un conseil d'agglomération (Conseil mixte) serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire¹ fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des services d'agglomération.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population et les décisions seront prises à la majorité simple. Ainsi, l'ancienne ville de Saint-Timothée bénéficierait de 20 % des voix.

TABLEAU 0-1 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE		RECONSTITUTION		
	# Conseillers	# Maires	# Conseillers	# Maires	% des voix au Conseil mixte*
Saint-Timothée	2	N/A	6	1	20 %
Grande-Île	1	N/A	6	1	13 %
Salaberry-de-Valleyfield	5	N/A	8	1	67 %
TOTAL	8	1	20	3	100 %

* Au prorata de la population

La répartition des charges à financer serait la suivante :

TABLEAU 0-2 : RÉPARTITION DES CHARGES FISCALES À FINANCER (LOI 9) – SAINT-TIMOTHÉE

SAINT-TIMOTHÉE	(EN MILLIONS \$)	(%)
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Saint-Timothée pour les services liés aux compétences d'agglomération	1,726 \$	32,5%
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Saint-Timothée pour les services liés aux compétences de proximité	3,584 \$	67,5%
TOTAL	5,310 \$	100,0%

¹ L'entité qui représente l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seront pas reconstituées.

Les coûts de transition et de reconstitution sont estimés à 150 600 \$, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 43 647 \$. Ces coûts concernent principalement :

- La mise en place d'un comité de transition;
- Le réaménagement des locaux;
- La réalisation d'études portant sur la répartition de certains actifs;
- La réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne ville de Saint-Timothée, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne ville de Saint-Timothée, la firme estime les besoins additionnels en ressources humaines et matérielles à 13 939 \$.

L'impact de la reconstitution sur le compte de taxes serait le suivant :

TABLEAU 0-3 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE - SAINT-TIMOTHÉE

ÉVALUATION MUNICIPALE MOYENNE DANS VOTRE SECTEUR	2004	2005 (2)	2006 (2)
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	86 100 \$	86 100 \$	86 100 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)	1 341 \$	1 358 \$	1 375 \$
COMPTES DE TAXES EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-TIMOTHÉE			
- Taxes d'agglomération (1)	400 \$	400 \$	400 \$
- Taxes de la municipalité reconstituée (1)	1 212 \$	1 212 \$	1 212 \$
TOTAL	1 612 \$	1 612 \$	1 612 \$
IMPACT EN DOLLARS	271 \$	254 \$	237 \$
IMPACT EN POURCENTAGE	20,21%	18,70%	17,24%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble des contribuables. Ainsi, les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) ne sont pas incluses.

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

VILLE RECONSTITUÉE DE GRANDE-ÎLE

Dans le cas où le territoire de l'actuelle ville de Salaberry-de-Valleyfield serait démembré, un conseil d'agglomération (Conseil mixte) serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire² fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des services d'agglomération.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population et les décisions seront prises à la majorité simple. Ainsi, l'ancienne ville de Grande-Île bénéficierait de 13 % des voix.

TABLEAU 0-4 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE		RECONSTITUTION		
	# Conseillers	# Maires	# Conseillers	# Maires	% des voix au Conseil mixte
Saint-Timothée	2	N/A	6	1	20 %
Grande-Île	1	N/A	6	1	13 %
Salaberry-de-Valleyfield	5	N/A	8	1	67 %
TOTAL	8	1	20	3	100 %

* Au prorata de la population

La répartition des charges à financer serait la suivante :

TABLEAU 0-5 : RÉPARTITION DES CHARGES FISCALES À FINANCER – GRANDE-ÎLE

GRANDE-ÎLE	(EN MILLIONS \$)	(%)
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Grande-Île pour les services liés aux compétences d'agglomération	1,056 \$	38,9%
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Grande-Île pour les services liés aux compétences de proximité	1,658 \$	61,1%
TOTAL	2,714 \$	100,0%

² L'entité qui représente l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seront pas reconstituées.

Les coûts de transition et de reconstitution sont estimés à 84 048 \$, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 26 529 \$. Ces coûts concernent principalement :

- La mise en place d'un comité de transition;
- Le réaménagement des locaux;
- La réalisation d'études portant sur la répartition de certains actifs;
- La réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne ville de Grande-île, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne ville de Grande-Île, la firme estime les besoins additionnels en ressources humaines et matérielles à 305 122 \$.

L'impact de la reconstitution sur le compte de taxes serait le suivant :

TABLEAU 0-6 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE – GRANDE-ÎLE

ÉVALUATION MUNICIPALE MOYENNE DANS VOTRE SECTEUR	2004	2005 (2)	2006 (2)
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	95 900 \$	95 900 \$	95 900 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)	1 286 \$	1 325 \$	1 363 \$
COMPTES DE TAXES EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE GRANDE-ÎLE			
- Taxes d'agglomération (1)	444 \$	444 \$	444 \$
- Taxes de la municipalité reconstituée (1)	1 078 \$	1 078 \$	1 078 \$
TOTAL	1 522 \$	1 522 \$	1 522 \$
IMPACT EN DOLLARS	236 \$	197 \$	159 \$
IMPACT EN POURCENTAGE	18,35%	14,87%	11,67%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble des contribuables. Ainsi, les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) ne sont pas incluses.

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

VILLE RECONSTITUÉE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Dans le cas où le territoire de l'actuelle ville de Salaberry-de-Valleyfield serait démembré, un conseil d'agglomération (Conseil mixte) serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire³ fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des services d'agglomération.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population et les décisions seront prises à la majorité simple. Ainsi, l'ancienne ville de Salaberry-de-Valleyfield bénéficierait de 67 % des voix.

TABLEAU 0-7 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE		RECONSTITUTION		
	# Conseillers	# Maires	# Conseillers	# Maires	% des voix au Conseil mixte
Saint-Timothée	2	N/A	6	1	20 %
Grande-Île	1	N/A	6	1	13 %
Salaberry-de-Valleyfield	5	N/A	8	1	67 %
TOTAL	8	1	20	3	100 %

* Au prorata de la population

La répartition des charges à financer serait la suivante :

TABLEAU 0-8 : RÉPARTITION DES CHARGES FISCALES À FINANCER - SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	(EN MILLIONS \$)	(%)
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour les services liés aux compétences d'agglomération	5,691 \$	31,6%
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour les services liés aux compétences de proximité	12,311 \$	68,4%
TOTAL	18,002 \$	100,0%

³ L'entité qui représente l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seront pas reconstituées.

Les coûts de transition et de reconstitution sont estimés à 481 161 \$, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 144 102 \$. Ces coûts concernent principalement :

- La mise en place d'un comité de transition;
- Le réaménagement des locaux;
- La réalisation d'études portant sur la répartition de certains actifs;
- La réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne ville de Salaberry-de-Valleyfield, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne ville de Salaberry-de-Valleyfield, la firme estime les besoins additionnels en ressources humaines et matérielles à 183 372 \$.

L'impact de la reconstitution sur le compte de taxes serait le suivant :

TABLEAU 0-9 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE - SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ÉVALUATION MUNICIPALE MOYENNE DANS VOTRE SECTEUR	2004	2005 (2)	2006 (2)
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	79 600 \$	79 600 \$	79 600 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)	1 595 \$	1 580 \$	1 564 \$
COMPTES DE TAXES EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD			
- Taxes d'agglomération (1)	369 \$	369 \$	369 \$
- Taxes de la municipalité reconstituée (1)	1 185 \$	1 185 \$	1 185 \$
TOTAL	1 554 \$	1 554 \$	1 554 \$
IMPACT EN DOLLARS	41 \$-	26 \$-	10 \$-
IMPACT EN POURCENTAGE	-2,57%	-1,65%	-0,64%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble des contribuables. Ainsi, les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) ne sont pas incluses.

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

ANNEXE 3 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

RÉPARTITION DE LA RICHESSE FONCIÈRE IMPORTANTE PAR CATÉGORIE

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT TIMOTHÉE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE GRANDE-ÎLE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SALABERRY-DE- VALLEYFIELD	TOTAL
VALEURS IMPOSABLES				
Résidentiel	268 308 685 \$	147 188 295 \$	582 015 317 \$	997 512 297 \$
Non-résidentiel Industriel	19 240 420 \$	10 044 800 \$	125 046 128 \$	154 331 348 \$
Non-résidentiel Commercial	27 315 045 \$	27 235 005 \$	172 109 081 \$	226 659 131 \$
6 logements et plus	9 398 950 \$	4 666 900 \$	48 762 774 \$	62 828 624 \$
Terrains Vagues	1 804 200 \$	1 803 100 \$	5 504 600 \$	9 111 900 \$
Sous-total	326 067 300 \$	190 938 100 \$	933 437 900 \$	1 450 443 300 \$
VALEURS NON IMPOSABLES				
Écoles primaires et secondaires	2 538 500 \$	737 200 \$	43 775 200 \$	47 050 900 \$
Cégeps et universités			29 073 200 \$	29 073 200 \$
Réseau santé et services sociaux			50 911 200 \$	50 911 200 \$
Immeubles du gouvernement	378 500 \$	8 500 \$	8 434 360 \$	8 821 360 \$
Sous-total	2 917 000 \$	745 700 \$	132 193 960 \$	135 856 660 \$
RICHESSE FONCIÈRE TOTALE	328 984 300 \$	191 683 800 \$	1 065 631 860 \$	1 586 299 960 \$

Source: Ville de Salaberry-de-Valleyfield

TAUX DE TAXES ET TARIFICATION - 2004 ACTUEL - RÉSIDENTIEL

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT TIMOTHÉE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE GRANDE-ÎLE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SALABERRY-DE- VALLEYFIELD
Taux de taxes			
Taux de la taxe foncière générale	1,1100 \$	0,9400 \$	1,5200 \$
Tarifification			
Ordures	137 \$	137 \$	137 \$
Eau	102 \$	102 \$	102 \$
Égoûts	146 \$	146 \$	146 \$

Source : Ville de Salaberry-de-Valleyfield

(1) Excluant la taxe spécifique pour le service de dette

TAUX DE TAXES ET TARIFICATION - 2004 ACTUEL - NON - RÉSIDENTIEL

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT TIMOTHÉE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE GRANDE-ÎLE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SALABERRY-DE- VALLEYFIELD
Taux de taxes sur la valeur foncière			
Non-résidentiel Industriel	2,1700 \$	1,8700 \$	2,9600 \$
Non-résidentiel Commercial	2,1600 \$	1,8600 \$	2,9100 \$
6 logements et plus	1,1600 \$	0,9900 \$	1,5700 \$
Terrains Vagues	2,2200 \$	1,8800 \$	3,0400 \$
Tarifification spécifique			
Eau	102 \$	102 \$	102 \$
Égout	146 \$	146 \$	146 \$
Ordures	274 \$	274 \$	274 \$

Source : Ville de Salaberry-de-Valleyfield

(1) Excluant la taxe spécifique pour le service de dette

TAUX DE TAXES - 2004 - RECONSTITUTION - LOI 9

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT TIMOTHÉE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE GRANDE-ÎLE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SALABERRY-DE- VALLEYFIELD
Taux de taxe résidentiel			
Taux - Agglomération	0,4637 \$	0,4637 \$	0,4637 \$
Taux - Proximité	0,9610 \$	0,7223 \$	1,0049 \$
Total	1,4247 \$	1,1860 \$	1,4686 \$
Taux non résidentiel - industriel			
Agglomération	0,9049 \$	0,9049 \$	0,9049 \$
Proximité	1,8787 \$	1,4370 \$	1,9578 \$
Total	2,7836 \$	2,3419 \$	2,8627 \$
Taux non résidentiel - commerciale			
Agglomération	0,8932 \$	0,8932 \$	0,8932 \$
Proximité	1,8701 \$	1,4393 \$	1,9247 \$
Total	2,7633 \$	2,3325 \$	2,8179 \$
6 logements et plus			
Agglomération	0,4806 \$	0,4806 \$	0,4806 \$
Proximité	1,0043 \$	0,7607 \$	1,0384 \$
Total	1,4849 \$	1,2413 \$	1,5190 \$
Terrains vagues			
Agglomération	0,9276 \$	0,9276 \$	0,9276 \$
Proximité	1,9220 \$	1,4447 \$	2,0107 \$
Total	2,8496 \$	2,3723 \$	2,9383 \$

À la demande du MAMSL, les comptes de taxes au terme des dettes historiques des anciennes municipalités ont été estimés. Ce scénario est basé sur une nouvelle répartition des frais de financement de 2004. Dans le cas du maintien de la ville de Salaberry-de-Valleyfield actuelle, les frais de financement sont assumés par l'ensemble des contribuables du territoire en fonction de leur valeur imposable. En cas de reconstitution, la charge associée aux frais de financement est distribuée entre l'agglomération et chacune des anciennes municipalités au prorata de leurs dépenses brutes respectives. La notion de frais de financement correspond ici au total des frais de financement (intérêts et autres frais) et du remboursement de la dette à long terme, duquel on retranche les revenus apparentés à la dette (revenus des fonds d'amortissement et subventions gouvernementales pour le remboursement de la dette à long terme et les frais d'intérêts). En somme, il s'agit du montant net de la dette historique récupérée par le taux dette. À noter que la période d'harmonisation pour couvrir la dette historique pourrait s'étendre sur une durée de 20 ans.

IMPACT FISCAL ESTIMÉ AU TERME DES DETTES HISTORIQUES

	VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	MUNICIPALITÉ ACTUELLE 2004		MUNICIPALITÉ RECONSTITUÉE	
		COMPTE DE TAXE ACTUEL 2004	COMPTE DE TAXE AU TERME DES MESURES D'HARMONISATION ET DES DETTES HISTORIQUES (1)	PRO FORMA 2004 - LOI 9	COMPTE DE TAXE AU TERME DES MESURES TRANSITOIRES ET DES DETTES HISTORIQUES
Saint-Timothée	86 100 \$	1 341 \$	1 526 \$	1 612 \$	1 858 \$
Grande-Île	95 900 \$	1 286 \$	1 656 \$	1 522 \$	1 668 \$
Salaberry-de-Valleyfield	79 600 \$	1 595 \$	1 440 \$	1 554 \$	1 440 \$

(1) Le taux est de 1,3256 par 100 \$ du RF avec tarifs harmonisés

Afin de répondre à une demande du MAMSL, nous avons utilisé le taux global de taxation (TGT) 2000 fourni par le MAMSL pour calculer une estimation du compte de taxe pour l'année 2000 pour une résidence type, indexé afin de le ramener en dollars de 2004. Le taux d'indexation utilisé est celui fourni par le ministère, soit 1,096. Il importe de souligner que les données de l'année 2000 indexée correspondent à la résidence moyenne de cette même année, alors que celles de l'année 2004 portent sur la résidence moyenne de cette seconde année. Il ne s'agit pas nécessairement de la même résidence, notamment dans les villes où des développements majeurs ont eu lieu entre 2000 et 2004.

COMPTE DE TAXES 2000 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE

	MUNICIPALITÉ ACTUELLE 2004		MUNICIPALITÉ RECONSTITUÉE 2004	ANCIENNE VILLE 2000 - INDEXÉE À 2004	
	VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	COMPTE DE TAXE ACTUEL	COMPTE DE TAXE - PRO FORMA - LOI 9	VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	COMPTE DE TAXE INDEXÉ (1)
Saint-Timothée	86 100 \$	1 341 \$	1 612 \$	67 167 \$	1 067 \$
Grande-Île	95 900 \$	1 286 \$	1 522 \$	92 918 \$	1 535 \$
Salaberry-de-Valleyfield	79 600 \$	1 595 \$	1 554 \$	72 119 \$	1 929 \$

(1) Compte de taxe calculé selon le TGT 2000 de chaque ville fourni par le MAMSL et indexé (1,096) pour comparaison au compte de taxe 2004